

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Délibération  
N° 24.027.3**  
**En exercice ... 37**  
**Présents ..... 28**  
**Votants ..... 30**  
**Pour ..... 19**  
**Contre ..... 5**  
**Abstentions... 6**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT**  
**MODIFICATION DU TARIF DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT  
DE NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE**

Date de la convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 14 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 14 mars 2024**

---

**Modification du tarif de la surtaxe assainissement de Nissan-Lez-Ensérune**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16, L2224-1 à L2224-12-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le contrat de délégation de service public approuvé le 2 février 2016 par la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Nissan-Lez-Ensérune du 27 décembre 2001 approuvant les tarifs de l'Assainissement ;

**Vu** la convention relative à l'exploitation de la station d'épuration mixte de Nissan-Lez-Ensérune en date du 30 juin 2010 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 déterminant et approuvant les tarifs actuels de l'Assainissement ;

**Considérant** que le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes s'est accompagné du transfert du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;

**Considérant** que, contrairement aux règles suivies dans les autres communes pour lesquelles la Communauté de communes a récupéré les contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif, la structuration tarifaire du contrat de la commune de Nissan-Lez-Ensérune n'inclut pas les charges d'exploitation de la station d'épuration mixte ;

**Considérant** que la redevance perçue par la Communauté de communes devrait permettre de couvrir ses dépenses afférentes au service public de l'assainissement collectif dans leur globalité (investissements et charges de fonctionnement), y compris les frais de fonctionnement de la station d'épuration mixte ;

**Considérant** que depuis la prise de compétence Assainissement collectif par La Domitienne en 2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse refuse de lui verser la prime pour « participation à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif de Nissan-Lez-Ensérune et Unisource/Refresco », alors même que notre Communauté de communes y aurait droit au regard des résultats des eaux rejetées qui sont toutes conformes aux normes sanitaires et environnementales ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau explique son refus de verser cette aide par le motif réhibitoire suivant : « part assainissement du prix de l'eau inférieure à 1,00 € HT et hors redevance/m<sup>3</sup> » ;

**Considérant** que la perte cumulée pour La Domitienne sur la période 2018 / 2023 s'élève aux environs de 120 000 € ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02

**Considérant**, en outre, qu'en vertu du contrat signé le 2 février 2016 entre la commune de Nissan-Lez-Ensérune et la société Suez Eau France relativement à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, la surtaxe perçue par le Délégué auprès des habitants de Nissan-Lez-Ensérune couvre uniquement les dépenses de fonctionnement liées aux réseaux d'assainissement, aux Postes de Relevage et à la lagune de Périès (100 EH environ) ;

**Considérant** qu'en vertu de ce même contrat, la surtaxe perçue par la Communauté de communes devrait donc permettre de couvrir l'intégralité des dépenses à sa charge, aussi bien les dépenses d'investissements que les charges de fonctionnement, y compris la partie des frais d'exploitation de la station d'épuration mixte que l'industriel refacture à La Domitienne ;

**Considérant** que tel n'est aujourd'hui pas le cas. En effet, les recettes induites par la surtaxe encaissée par La Domitienne auprès des habitants de Nissan-Lez-Ensérune sont trop basses pour couvrir les charges d'exploitation de la STEP mixte qui se sont élevées (pour les 2 derniers exercices connus) respectivement à 146 699 € TTC (129 671 € HT) pour l'année 2021 et à 155 352 € TTC (137 520 € HT) pour l'année 2022 ;

**Considérant** qu'il convient donc de calculer une nouvelle tarification spécifique pour la commune de Nissan-Lez-Ensérune afin que la part assainissement du prix de l'eau soit supérieure à 1,00 € HT et hors redevance/m<sup>3</sup> incluant les charges de fonctionnement de la station d'épuration mixte conformément à l'annexe ci-jointe ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Bruno BERRAH, Patricia CATHALA (représentée par Pierre CROS), Valérie CHABOT, Pierre CROS, Brigitte MATHE-MAURY,

Ne prennent pas part aux votes : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

**A la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions),**

**I. APPROUVE** le nouveau tarif de la surtaxe assainissement pour la commune de Nissan-Lez-Ensérune valorisé à 1,0428 € HT / m<sup>3</sup>,

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**III. PRÉCISE** que suite à cette délibération la rémunération du délégataire reste identique,

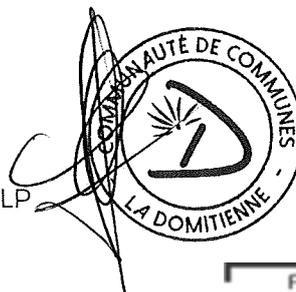
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DEL IB\_24\_02

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 MARS 2024**

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com